

Michelle Palandre

Conseillère municipale de Givors

Présidente du groupe "Le Défi givordin"
39 rue Gambetta
69700 Givors

Direction régionale
des finances publiques
3, rue de la Charité
69002 LYON
Tél. : 04.72.40.84.00

Givors, le 5 février 2019

LRAR

OBJET : mise en œuvre du jugement 1701755 du tribunal administratif annulant la protection fonctionnelle de M. Passi, ex maire de Givors

Madame, Monsieur le directeur,

Le jugement 1701755 du tribunal administratif annule la délibération No 34 du conseil municipal du 7 février 2017 ayant irrégulièrement accordé la protection fonctionnelle à M. Passi dans son procès en correctionnelle pour prise illégale d'intérêt. M. Passi est donc amené à être contraint de rembourser la commune qui a réglé à sa place tous ses frais de justice.

Une éventuelle saisine de la cour administrative d'appel ne suspend pas un jugement du tribunal administratif qui doit être immédiatement appliqué.

J'ai écrit à madame la Maire, Chritiane Charnay pour lui demander de faire diligence auprès de M. Passi pour qu'il rembourse la commune. Je n'ai obtenu aucune réponse.

Je demande donc à la Direction Régionale des Finances Publiques de mettre en œuvre les moyens mis à sa disposition pour que M. Passi rembourse la commune dans les meilleurs délais.

Je vous joins :

- 1) Copie du jugement du TA
- 2) Copie de ma lettre à la Maire de Givors

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur Régional Des Finances Publiques, l'expression de mes sentiments distingués.

Michelle Palandre

Conseillère municipale de Givors

Requérante dans le jugement No 1701755 du tribunal administratif